

comité est convaincu que la recherche pour le développement doit augmenter rapidement et considère que le Centre peut répondre à ce besoin. Il faudra cependant toujours prendre soin d'éviter le chevauchement.

OBJETS DU CENTRE

Le Sous-comité note qu'il s'agit d'une loi portant fondamentalement délégation de pouvoirs; elle prévoit la création du Centre qui deviendra alors organisme autonome. Le Sous-comité souhaite que le Centre démarre dans la bonne direction et exprime dans le présent rapport quelques inquiétudes.

Coopération avec les pays en voie de développement

Les objets du Centre, établis dans la loi indiquent que l'attitude des pays développés en matière d'aide au développement s'est sensiblement améliorée depuis quelques années. Ce que l'on considérait autrefois comme de «l'aide à l'étranger» est maintenant de la «coopération internationale». La coopération doit évidemment être la pierre angulaire d'une entreprise comme le Centre.

Si l'on veut que la recherche ait quelque rapport avec les besoins des pays en voie de développement, les boursiers et les institutions de ces pays doivent y participer pleinement à toutes les étapes. Les gouvernements et le personnel du Centre devront s'assurer que le point de vue des pays en voie de développement entre bien en ligne de compte dans le choix des projets, l'élaboration des programmes de recherche et leur exécution.

Où se fera la recherche

Cet engagement revêt une importance doublement vitale si l'on veut réaliser de façon pratique l'objet b) (aider les pays en voie de développement à se livrer à la recherche scientifique). On reconnaît par là que le seul moyen de connaître un progrès véritable est de s'aider soi-même. Dans la pratique, il faudrait toujours tenir compte de cet objectif dans le choix de l'endroit où se fera la recherche. (Voir Brecher) Selon le *Rapport de la commission d'enquête sur le développement international* (Rapport de la Commission Pearson) la recherche pour le développement «devrait habituellement se faire sur place», si l'on veut qu'elle ait un effet étendu et durable, «(cette) recherche orientée vers les objectifs devrait se faire en collaboration avec les universités ou les institutions de haut savoir nationales, régionales ou autres». Au cours des premières étapes d'évolution du Centre, une collaboration très étroite avec les institutions indigènes et l'appui de ces dernières offriront les avantages suivants, à savoir:

- (1) Orienter les personnes associées au Centre vers les problèmes des pays en voie de développement et leur fournir une perspective pertinente et pratique.
- (2) Encourager le Centre à établir ses propres priorités en tenant compte de celles des gouvernements et des institutions de recherche des pays en voie de développement.
- (3) Établir la crédibilité du Centre et de son travail, et créer des contacts professionnels importants pour l'avenir. (Voir M. Hamilton)

Avantages réciproques

L'objectif c) vise à promouvoir la coopération en matière de recherche entre les régions développées et les régions sous-développées, à leur avantage réciproque. Le sous-comité se rend bien compte qu'il existe au Canada, dans ce domaine, un potentiel spécial de recherche qui justifie l'établissement du Centre dans notre pays. Le Canada tirera un avantage évident de la stimulation et de l'utilisation de ce potentiel. De plus, il y aura sûrement une propagation des connaissances qui favorisera la solution de certains problèmes